
[Ouvrir dans le navigateur](#)



Kanton Bern
Canton de Berne

Steuern
Impôts

Numéro 2 / mars 2021

> Deutsche Version



Bonjour,

Le délai de dépôt de la déclaration d'impôt 2020 est le 15 mars. Quant aux indépendants, aux agriculteurs et aux contribuables qui détiennent des parts dans une communauté d'héritiers ou de copropriétaires, dans une société en nom collectif ou en commandite, ou dans une société simple, ils ont jusqu'au 15 mai pour la déposer. Si vous n'avez pas encore rempli votre déclaration d'impôt, découvrez à quel point c'est simple en utilisant TaxMe online sur BE-Login. Et si vous avez besoin de plus de temps, tenez compte des nouveaux délais et émoluments de prolongation. Cette newsletter vous en dit plus à ce sujet.

Remplir sa déclaration d'impôt



Nouvelles modalités de prolongation du délai de dépôt

Le délai de dépôt est indiqué dans la lettre qui annonce la déclaration d'impôt. Si vous n'avez pas le temps de remplir votre déclaration d'impôt dans ce délai, demandez une prolongation avant la date de dépôt ordinaire. Veuillez noter que de **nouveaux délais et émoluments** s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2021.

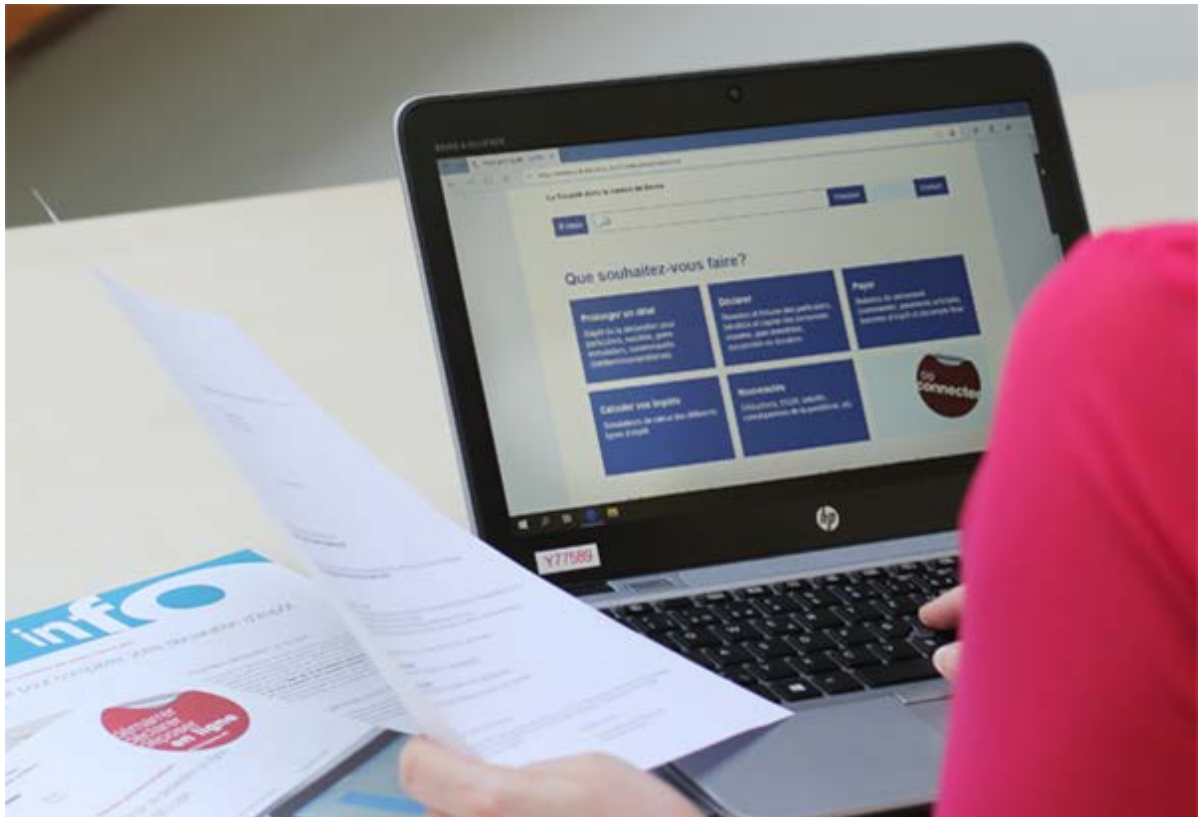
Prolongation pour particuliers, agriculteurs et indépendants:

	En ligne	Par courrier (e-mail, lettre), téléphone ou au guichet
Prolongation jusqu'au 15 juillet	Sans frais	CHF 20
Prolongation jusqu'au 15 septembre	CHF 20	CHF 40
Prolongation jusqu'au 15 novembre	CHF 40	CHF 60

Prolonger le délai de dépôt en tant que particulier >

Prolonger le délai de dépôt au nom d'une personne morale >

Se connecter, remplir et déposer sa déclaration en ligne



www.taxme.ch > se connecter



Désormais, si vous remplissez votre **déclaration d'impôt en ligne**, vous devez le faire **sur BE-Login**. Si vous n'avez pas encore de compte, vous serez automatiquement redirigé-e vers la page d'inscription instantanée à BE-Login. Pour vous créer un compte, vous avez besoin de votre numéro GCP, de votre numéro de cas et de votre code personnel (ces informations figurent sur la lettre annonçant la déclaration d'impôt), ainsi que de votre numéro AVS et de votre adresse e-mail.

Pour vous connecter une fois que vous avez un compte BE-Login, vous avez juste besoin de saisir votre **adresse e-mail**, votre **mot de passe** et le **code de sécurité**, qui vous est envoyé par SMS ou qui figure sur la liste des codes (double authentification). Vous pouvez ainsi commencer à remplir votre déclaration d'impôt en ligne dès la mi-janvier, sans devoir attendre de recevoir les identifiants qui figurent sur la lettre annonçant la déclaration d'impôt.

Désormais, il est aussi possible de se connecter avec SwissID.

Vous trouverez plus d'informations ici:

[Remplir sa déclaration d'impôt en tant que particulier](#)





Vidéos sur les avantages de BE-Login

Vous pouvez ...

... déposer les justificatifs requis directement en ligne, en remplissant votre déclaration d'impôt.

[Téléversement de justificatifs](#) >



... téléverser un relevé fiscal numérique et en importer les données automatiquement dans l'état des titres.

[Relevé fiscal numérique](#) >



... importer vos données depuis TaxMe offline.

[Données de référence et importation de données depuis TaxMe offline](#) >



... valider et déposer votre déclaration d'impôt entièrement en ligne (télédéclarer de bout en bout).

[Validation en ligne](#) >



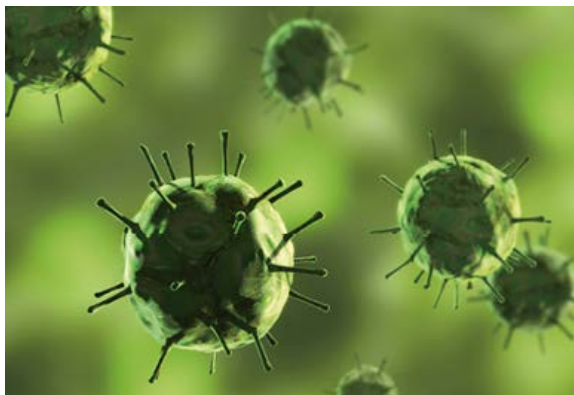


Version de démonstration pour déclarer en ligne

Notre version de démonstration vous permet de tester TaxMe online sur BE-Login sans aucun engagement, ni conséquences, puisque les données que vous saisissez ne sont pas transmises à l'Intendance des impôts. Vous découvrirez notamment comment téléverser vos justificatifs, importer les données d'un relevé fiscal numérique et valider votre déclaration en ligne.

[Ouvrir une session de démonstration](#) >

Conséquences fiscales de la crise du coronavirus



Voici un résumé des points principaux:

- Le coût d'un **abonnement annuel aux transports publics** est déductible, même si l'abonnement n'a pas été utilisé toute l'année (p. ex. en raison d'une période imprévue de télétravail).
- Les contribuables qui ont utilisé leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2020 peuvent déduire les **frais que leur ont occasionnés ces trajets en voiture**. Exceptionnellement, ils n'ont pas besoin de prouver qu'il leur était impossible d'emprunter les transports publics.
- La **déduction des frais de déplacement** reste **plafonnée** à 3000 francs en droit fiscal fédéral et à 6700 francs en droit fiscal cantonal. Comme d'habitude, tout montant supérieur déclaré sera ramené à ce plafond.

- Le fait d’avoir **travaillé à domicile** en raison de la crise du coronavirus **ne donne pas automatiquement droit** à la **déduction pour pièce de travail**. Les conditions de déductibilité fiscale des frais inhérents à une pièce de travail au domicile en cas d’activité lucrative dépendante sont énoncées dans l’article TaxInfo traitant de ce sujet.

[Déduction des frais d’une pièce de travail dans le cadre d’une activité salariée](#) >

La pratique concernant les déductions suivantes ne change pas; ces déductions sont donc accordées lorsque les conditions nécessaires sont remplies:

- Déduction pour les repas pris à l’extérieur
- Déduction pour autres frais professionnels
- Déduction des frais de garde des enfants par des tiers

Crise du coronavirus – incidences en matière d’imposition



Déclarations d’impôt remplies avec Dr. Tax

Votre agent-e fiduciaire utilise le logiciel Dr. Tax pour remplir votre déclaration d’impôt? Si oui, n’hésitez pas à consulter notre livret, qui vous explique comment valider votre déclaration en ligne, au lieu de l’envoyer par poste.

Nota bene: l’Intendance des impôts n’a accès aux données transmises via Dr. Tax qu’une fois que vous avez remis la déclaration de validation à votre commune de domicile ou que vous avez validé votre déclaration d’impôt sur BE-Login.

Livret concernant Dr. Tax



Questions et réponses concernant Dr. Tax



Toutes les déductions pour l’année fiscale 2020

www.be.ch/taxinfo > [Les déductions en un coup d’œil](#) >

Modifier vos coordonnées bancaires

Si vous souhaitez modifier le compte bancaire ou postal sur lequel vous seront versés les éventuels remboursements, vous pouvez désormais effectuer ce changement directement en remplissant votre déclaration d'impôt, dans le champ «**Compte de remboursement (IBAN)**» du menu «**Données de référence**».

The screenshot shows the 'TaxMe Online' web interface for the 'Canton de Borne'. The top navigation bar includes 'Canton de Borne', 'Page d'accueil', 'Deutsch', 'Contact', and 'Utilisateur connecté: Fermer'. The main content area is titled 'TaxMe 2020 > Données de référence' and 'Déclaration d'impôt 2020'. A green arrow points to the 'Données de référence' menu item in the left sidebar. The main content area displays 'Données de référence' with a sub-header 'Voici vos données personnelles telles qu'elles sont enregistrées au registre de l'impôt. Vérifiez qu'elles sont bien exactes au 31.12.2020 !'. Below this, there is a form with various fields: 'Année fiscale' (2020), 'N° du cas' (21), 'Commune de taxation au 31.12.2020', 'Numéro GCP', 'Prénom / nom', 'Confession au 31.12.2020', 'Date de naissance', 'Adresse', and 'Etat civil au 31.12.2020'. At the bottom of the form, there is a field for 'Compte de remboursement (IBAN)' with a 'Changer' button next to it. A second green arrow points to this field. The footer includes '© canton de Borne', social media icons, and 'Impressum Dispositions légales'.

Actualité

Versements à des institutions de prévoyance



Dans la déclaration d'impôt, il est notamment possible de déduire les cotisations aux 2^e et 3^e piliers. Il est important que les paiements soient effectués durant l'année civile en question. Veillez donc à les effectuer à temps.

Le montant maximal **des cotisations au pilier 3a** admissibles **a été augmenté pour l'année fiscale 2021:**

- 6883 francs par année si vous êtes affilié-e à une institution de prévoyance professionnelle (2^e pilier / LPP);
- 20% de votre revenu du travail, dans la limite de 34'416 francs par année, si vous n'êtes pas affilié-e à une institution de prévoyance professionnelle (2^e pilier / LPP).

[Prévoyance](#) >

Se désabonner >

Modifier son profil (prénom, nom, adresse e-mail) >

Mentions légales >

Intendance des impôts du canton de Berne

Brünnenstrasse 66

3018 Berne

10minuten@be.ch

www.taxme.ch

Vous recevez «10 minutes», notre newsletter, parce que vous y êtes abonné-e.